

Article 19 - TENUE elle est officielle au club et obligatoire, et dès l'inscription. Elle dépend des disciplines. Il revient à l'adhérent de se renseigner auprès du Directeur Technique, des enseignants ou des membres du Comité Directeur. **L'écusson du Club cousu**, port du tee-shirt du Club exigé pour certaines disciplines. Chaussures de sport réservées uniquement pour le Dojo.

Article 20 - MATÉRIELS/PROTECTIONS : Le matériel demandé est obligatoire, (cours, stages, compétitions) mais pour la sécurité de tous. L'accès au cours peut être refusé dans le cas contraire.

Article 21 - LES SECTIONS : GYM/FITNESS/A.C.B/P.C.T une serviette de bain est obligatoire pour les tapis de sol et seuls des baskets réservées uniquement pour les cours en salle; **pas de baskets qui ont servi en extérieur, ce qui sera contrôlé (hygiène).**

Article 22 - HYGIÈNE : Par respect une propreté rigoureuse est exigée. Les bijoux, montres sont dangereux lors des entraînements. Kimono, Dobok irréprochables, ongles des mains et des pieds propres et courts. Il est formellement interdit de boire toute boisson autre que de l'eau, de manger, de mâcher du chewing-gum dans le Dojo ainsi que dans les vestiaires.

Article 23 - RÉCOMPENSES conformément à la tradition, les coupes, trophées, médailles, challenges ou toutes autres distinctions remportées en équipes sous les couleurs du Club restent propriété du C.K.F-BONDY.

Article 24 - SÉCURITÉ l'utilisation de la pharmacie n'est possible qu'en présence d'un responsable du club. L'utilisation du matériel d'entraînement se trouvant dans la salle, ainsi d'ailleurs que tout autre matériel, doit être supervisé par un enseignant. En cas d'absence d'un enseignant, interdiction absolue d'utilisation.

Article 25 - LES ÉLÈVES doivent arriver à l'heure fixée. **LES RETARDATAIRES** devront attendre l'accord de l'enseignant pour s'intégrer au groupe. Cet accord peut être refusé.

Article 26 - LES CANDIDATS AGÉS DE MOINS DE 18 ANS donc mineurs doivent faire signer la demande d'adhésion par l'un des parents lors de l'inscription. Même pour les cours d'essai les mineurs doivent être accompagnés d'un parent qui attendra dans la salle d'accueil et doivent s'inscrire sur le registre de présence.

Article 27 - LES SPECTATEURS ne sont tolérés dans le Dojo qu'à la double condition de s'y présenter nu-pieds et d'assister à un cours complet avec l'accord du professeur, pas de téléphone et interdiction de prendre des photos ou filmer. Il n'est accordé qu'une seule autorisation. Pour le bon déroulement des entraînements nous demandons aux parents de ne pas assister aux cours enfants, ceux-ci étant perturbés dans leur concentration (essentielle dans les arts martiaux).

Article 28 - AUCUN SPECTATEUR n'est admis aux "cours spéciaux" passages de grades, stages, etc...

Article 29 - TOUTE PERSONNE DESIRANT ASSISTER A UN COURS doit se présenter en amont au secrétariat puis s'inscrire sur le registre de présence.

Article 30 - PRÊT DU MATÉRIEL COURS OU COMPÉTITIONS sous conditions à l'accueil (hygiène).

Article 31 – COMPÉTITIONS enfant mineur devra impérativement être accompagné de l'un de ses parents ou tuteurs.

Article 32 - IL EST IMPÉRATIF POUR LES PARENTS DE VÉRIFIER la présence d'un responsable du Club lors de chaque entraînement ou compétition. Déposer votre enfant devant le Club sans vérifier la présence d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'Association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des responsables et professeurs.

Article 33 - LES PARENTS DOIVENT RÉCUPÉRER LEUR ENFANT A L'HEURE après le cours et préciser sur le dossier d'inscription les noms et prénoms des éventuelles personnes habilitées à le faire en leur nom (à préciser sur le dossier d'inscription).

Article 34 - L'ASSOCIATION n'est tenue en aucun cas de prévenir les parents de l'absence de leur enfant. L'association ne pourra être tenue responsable en quoi que ce soit en cas d'absence de l'adhérent mineur aux cours.

Article 35 - LA NON-FRÉQUENTATION DU CLUB pour quelle que cause se soit ne pourra entraîner aucun remboursement. en cas de maladie prolongée, la validité de la cotisation annuelle sera prorogée sur présentation d'un certificat médical mais non remboursée.

Article 36 - Le C.K.F-BONDY n'est en aucun cas responsable en cas de perte, vol ou dégradation d'objets ou de véhicules.

Article 37 - DROIT A L'IMAGE tout membre du C.K.F-BONDY autorise le Club à diffuser sur tous supports son image dans le cadre d'activité. Il peut néanmoins s'y opposer par écrit. **Nous vous rappelons adhérents, parents, familles et amis qu'il est strictement interdit de filmer ou de prendre des photos pendant les cours.**

Article 38 - RGPD (Règlement général européen sur la protection des données effet le 25/05/2018) Chaque membre est informé que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives le concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'Association et des Fédérations en aucun cas pour une utilisation à des fins commerciales.

Article 39 - TOUT MANQUEMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT INTERIEUR OU AUX STATUTS est passible d'exclusion. Il appartient au Comité Directeur et aux enseignants de veiller à la stricte application des statuts et du règlement intérieur. Les adhérents, nouveaux et anciens, sont instamment priés de prendre connaissance de ce règlement.

RENDEZ-VOUS : Toute personne désirant rencontrer le Président ou le Vice-Président devra obligatoirement le faire savoir par écrit à l'accueil et en mentionner le motif.

Le présent règlement intérieur entre immédiatement en vigueur.